

Séance du 28 janvier 2019

Dûment convoquée le 21 janvier 2019

En l'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François AUTEFORT, maire,

Présents : Marcel ALBUCHER, Jean-François AUTEFORT, Anne-Catherine BALLAND, Anne Marie CARDON, Pierre GALLET, Nicole LACHAUD, Dominique LAPORTE, Christèle NEYRAT, Régis ROBERT, Thierry SAULIERE,

Excusés : Jean Marc HEUZE, Pierre GALLET

Procuration : Pierre GALLET procuration pour Régis ROBERT

Secrétaire de séance : Régis ROBERT

Votes : 10 pour / 0 contre / 0 abstention

#### N°2019-01-01

##### **OBJET : Projet d'acquisition des parcelles au lieu-dit La Menuse Est**

Vu les travaux de contournement de la propriété de Monsieur et Madame COLET Jean-Pierre,

Vu le plan de bornage effectué le 27/02/2018 par le géomètre,

M. le maire expose au conseil que les parcelles de terrain sis au lieu-dit La Menuse Est doivent faire l'objet d'une acquisition par la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Parcelle	Contenance
AW	265	526 ca
AW	268	44 ca
AW	271	549 ca
AW	273	64 ca
Total contenance		1183 ca

Le projet vise à sécuriser l'accès à la propriété de Monsieur COLET Jean-Pierre par une voie de contournement permettant de ne pas interrompre la voie communale n°303. Les travaux ont été réalisés par Monsieur et Madame COLET Jean-Pierre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier. Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

**Autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles pour un prix maximum de 500,00€,

**Autorise** M. le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de l'opération.

Qu'un acte administratif sera dressé par devant Monsieur le Maire et signé par Monsieur Dominique LAPORTE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

**Décide** l'inscription au budget 2019 du montant nécessaire à l'acquisition.

---

#### N°2019-01-02

##### **OBJET : Projet de déclassement et d'aliénation d'une portion de la VC n°303 après enquête**

Par délibération en date du 12 novembre 2018 n°2018-06-03, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'un tronçon de voie communale n°303 situé entre la propriété de Monsieur et Madame Jean-Pierre COLET en vue de sa cession à Monsieur et Madame Jean-Pierre COLET ;

L'enquête publique s'est déroulée du 7 janvier 2019 au 21 janvier 2019.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de création et de mise en service d'un contournement.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de déclasser le tronçon de voie communale n°303 désormais cadastré section AW n°275 d'une contenance de 4a. 03ca. en vue de sa cession,
- de fixer le prix de vente dudit tronçon à 500,00€,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- Les frais de notaire seront à la charge du demandeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** le déclassement du tronçon de voie communale n°303 désormais cadastré section AW n°275 d'une contenance de 4a. 03ca. en vue de sa cession,

**Fixe** le prix de vente dudit tronçon à 500,00€,

**Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

**Précise** que les frais de notaire seront à la charge du demandeur.

---

**N°2019-01-03 :**

**OBJET : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – exercice 2019 – Budget principal, budget annexe de l'eau potable**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de vote du budget après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette.

En revanche, pour les dépenses d'investissement, il ne peut les engager, les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente que sur autorisation de l'organe délibérant.

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'eau potable,

VU la délibération n°2018-02-06 du conseil municipal du 9 avril 2019 adoptant le budget primitif 2018,

VU la délibération n°2018-02-07 du conseil municipal du 9 avril 2019 adoptant le budget annexe 2018- service de l'eau,

CONSIDERANT que l'adoption des budgets primitifs 2019 est prévue en avril,

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut, par délibération, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- D'ouvrir les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent.

En l'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François AUTEFORT, maire,

<b>N°2019-01-01</b>	Projet d'acquisition des parcelles au lieu-dit La Menuse Est
<b>N°2019-01-02</b>	Projet de déclassement et d'aliénation d'une portion de la VC n°303 après enquête
<b>N°2019-01-03</b>	Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – exercice 2019 – Budget principal, budget annexe de l'eau potable
Marcel ALBUCHER	
Jean François AUTEFORT	
Anne-Catherine BALLAND	
Anne Marie CARDON	
Pierre GALLET	<i>Excusé procuration pour Régis ROBERT</i>
Jean Marc HEUZE	<i>Excusé</i>
Nicole LACHAUD	
Dominique LAPORTE	
Christèle NEYRAT	
Régis ROBERT	
Thierry SAULIERE	